

Le problème ouvrier :

Deux ânes

(p. 4)

La politique

(p. 6)

Grève à Grand'Mère

(p. 8)

News Digest

(p. 7)



VOL. XXVIII — No 46

Montréal, 28 novembre 1952

# 500 ouvriers en grève

## aux usines Grover Mills & Marvin Hosiery

Parce que les compagnies refusent la décision du juge Héon — Elles offrent 3 cents au lieu de 10 — Elles veulent un contrat de 3 ans

Les ouvriers des usines Grover Mills et Marvin Hosiery, affiliés à la Fédération du vêtement et à la Fédération du bas façonné, se sont mis en grève mardi matin pour forcer leurs employeurs à appliquer la décision arbitrale dont le "Travail" rendait compte dans une livraison récente.

Dès six heures trente, dans la matinée de mardi, les premières lignes de piquetage avaient été mises en place devant l'usine des deux compagnies sœurs, à l'angle des rues Parthenais et Ontario. Une trentaine de policiers étaient aussi sur les lieux et ouvraient les lignes pour livrer passage aux employés de bureau.

## Pas un ouvrier au travail

Comme il se devait, la police a pratiqué une arrestation vers huit heures. C'est Angelo Forte, président de la Fédération du Vêtement, qui en fut victime pour avoir donné aux piqueteurs l'ordre de circuler. Il est accusé "d'être intervenu pour nuire à l'action des policiers" ce qui est assez difficile à comprendre étant donné que les agents se trouvaient justement là pour empêcher les atteroupements illégaux! Forte fut relâché immédiatement mais moyennant la somme de \$100 dollars versée en cautionnement.

La veille au soir, l'assemblée avait rejeté à l'unanimité

"les offres" des compagnies et décidé au scrutin secret et par une majorité de 90%, de déclarer la grève.

Jean-Noël Godin avait expliqué à l'assemblée que les compagnies refusaient d'appliquer la sentence arbitrale. Cette sentence, on s'en souvient, recommandait une augmentation générale de 10 cents l'heure et un boni de vie chère. La compagnie, de son côté, n'offrait que 3 cents d'augmentation, avec rétroactivité au 15 juillet et 2 cents supplémentaires au 15 novembre... 1953! L'employeur offrait encore, au choix, une augmentation de 10 cents sur les taux minimum du travail à la pièce, ce qui en pratique équivalait à très peu de chose.

Il faut savoir que les salaires moyens sont de 66 cents à Grover Mills et de 86 à Marvin Hosiery. Il faut savoir aus-

si que les syndicats en cause négocient depuis plus d'un an et qu'ils ont épuisé tous les moyens prévus par la loi, à l'exception de la grève.

Le lendemain, à la surprise générale, la compagnie Grover déclarait aux journaux qu'elle était disposée à appliquer la sentence en question. Toutefois, elle l'interprétait de telle façon que les avantages accordés aux ouvriers s'en trouvaient en grande partie annulés. M. Cyprien Miron, conciliateur en chef du gouvernement provincial, a demandé pour sa part au juge Héon de préciser la sentence arbitrale, mais cela n'a pas suffi pour mettre les compagnies à la raison.

La grève continuera, a déclaré M. Forte, aussi longtemps que la compagnie ne sera pas disposée à signer une entente juste.

## Le premier ministre admet

Quand on lit dans un journal ces quatre mots : "Le premier ministre admet"; quand on se rend compte par la suite qu'il s'agit du premier ministre M. Duplessis et d'un mémoire présenté par une fédération ouvrière, on dresse l'oreille. Avec raison, car M. Duplessis n'est pas particulièrement disposé à "admettre". Les souvenirs que nous laissent les délégations annuelles à Québec rappellent plutôt un premier ministre qui n'admet rien, qui "eng... tout le monde et qui exprime tout haut sa mauvaise humeur.

Qu'il ait "admis" mardi dernier que certaines objections à la Commission des Relations ouvrières étaient fondées, voilà donc un signe encourageant!

\* \* \*

Il est vrai que ces objections étaient formulées par une "bonne" fédération syndicale. Monsieur Barrette venait de présenter à M. Duplessis, dans les termes les plus élogieux, affirmant que les relations entre elle et le ministère du Travail avaient toujours été cordiales "et qu'aucun conflit n'avait été enregistré au cours de l'année". Il est vrai aussi que M. Barrette avait présenté ces officiers d'unions comme "animés du désir de respecter les lois provinciales".

Mais tout de même, M. Duplessis a admis. Il a dit, si l'on en croit le journal La Presse : "Il y a des améliorations à faire (à la Commission) et le gouvernement va étudier les suggestions de la délégation". Voilà certes de belles dispositions.

Mais il ne faudrait pas, tout de même, nous laisser emporter trop tôt par l'enthousiasme.

Car si l'on étudie de près les représentations que faisaient valoir, ce matin-là, les officiers québécois de la F.A.T., deux choses nous sautent aux yeux :

Premièrement : toutes les suggestions et toutes les remarques formulées par les chefs F.A.T. sont déjà connues depuis fort longtemps par le gouvernement de M. Duplessis.

On a dit, par exemple, et sans détour, que les ouvriers "perdaient confiance" dans la Commission. Le Travail chante cela depuis des années. On a demandé que les membres nommés à la Commission soient des représentants choisis par les fédérations syndicales; nous le réclamons depuis deux ans au moins. On a demandé que représentants ouvriers et patronaux s'y trouvent en nombre égaux, que les décisions de la Commission soient motivées et rendues publiques; la C.T.C.C. l'a répété sur tous les tons depuis plus longtemps encore.

Qu'on me comprenne bien. Il ne s'agit pas ici de prouver

(suite à la page 3)



LE CHASSEUR QUI REVIENT : A ta place, moi, mon vieux, j'irais pas dans ce petit bois-là (la grève). Tu y gagneras rien tu vas perdre ton temps. Regarde-moi l'air : j'en reviens justement...

En fin de semaine

## EXECUTIF ET BUREAU CONFEDERAL

L'Exécutif de la C. T. C. C. se réunira à Montréal cette fin de semaine, à compter de vendredi midi. Le Bureau confédéral tiendra au même endroit ses séances à compter de samedi matin.

Les principaux sujets à l'ordre du jour seront le mémoire annuel de la C. T. C. C. au gouvernement provincial et le rapport de la Commission gouvernementale sur le logement.



# La "REVUE DE GRANBY" décline l'honneur...

Dans un court éditorial du Travail, nous avons décerné récemment à la Revue de Granby, journal publié dans la ville du même nom, le championnat provincial de l'anti-syndicalisme.

Dans sa livraison suivante, sous un titre de cinq colonnes à l'emporte-pièce, la Revue refuse le championnat. Nous sommes les premiers à nous en réjouir.

Pour être honnêtes, il faut dire aussi que nous étions allé un peu vite en affaires dans l'attribution de ce championnat. Les hebdomadaires anti-syndicaux fourmillent. J'avouerais facilement que je ne les lis pas tous chaque semaine. Pour cette raison, j'ai confondu certains éditoriaux de M. Hains, publiés dans la Chronique de Magog, avec certains articles du même monsieur publiés dans la Revue de Granby.

Mais une chose reste à noter. Qu'un hebdomadaire invente lui-même des ragots anti-syndicaux ou qu'il publie dans ses pages les mêmes accusations basses, après qu'elles ont été rédigées ailleurs, cela revient exactement au même. Or, il est remarquable que la chronique de M. Hains intitulée "Vraiment" paraît, à la Revue de Granby, avec une régularité parfaite. Alors que, sauf erreur, d'autres hebdomadaires la laissent souvent tomber, la Revue de Granby la ramasse toujours, comme si elle tenait vraiment à mettre en valeur les préjugés qui s'y étalent invariablement...

Il est plaisant de lire, par exemple, dans le numéro même où la Revue se défend, une autre chronique de la même odeur où M. Hains prétend que si les syndicats employaient le bulletin secret, "les membres pourraient ainsi signifier réellement ce qu'ils pensent de leurs chefs".

Et comment donc sont élus les chefs ouvriers, monsieur Hains? Au bulletin secret, à moins que l'opposition ne fasse défaut, soit exactement comme les députés. Est-ce par ignorance ou par mauvaise foi que vous laissez entendre le contraire?

Et vous, monsieur Déry, lisez-vous votre propre journal? Lisez-vous la chronique "Vraiment"? Si vous la lisez, il me semble que vous ne vous excuseriez pas pieusement de "différer d'opinion" avec des chefs ouvriers qui "ne sont pas tous canonisés". Ce n'est pas de différer d'opinion que nous vous accusons; c'est de publier une chronique où le mouvement ouvrier (non pas "certains chefs", comme vous le prétendez mais le mouvement ouvrier comme tel) est sans cesse pris à partie de la façon la plus basse, la plus insidieuse. L'exemple cité plus haut en fait foi.

Et vous-même qui insinuez que "certains" chefs trompent la masse pour obtenir sans cesse de plus hauts salaires, vous traitez "certains chefs" de parvenus et de traîtres, précisez donc vos attaques, pour faire changement! Nommez ceux que vous accusez. Donnez-leur l'occasion de se défendre devant l'opinion. Prenez vos risques comme nous prenons les nôtres. Nous n'avons pas craint de nommer la Revue de Granby; ne pourriez-vous pas faire de même au lieu de vous embusquer derrière ces accusations anonymes?

Si, en effet, certains chefs de votre connaissance tiennent la ligne de conduite que vous dites, nous serons les premiers à nous réjouir que vous les dénonciez. Mais cela demande du courage, n'est-ce pas, beaucoup plus qu'il n'en faut pour brasser de la boue et l'éclabousser sur tout le monde en ne désignant personne!

Pour ce qui est des articles de votre journal à l'appui de la cause ouvrière, il me fait plaisir de reconnaître qu'il vous arrive d'en publier. Et surtout, n'ayez crainte. Nous ne demandons pas que vous passiez votre temps à encenser le syndicalisme; contentez-vous plutôt d'être juste.

Et nous serons d'accord.

Gérard PELLETIER.

## Vote refusé à la Textile Weavers

La Commission des relations ouvrières de la province de Québec vient de refuser un vote secret au syndicat catholique organisé récemment à la Textile Weavers de Grand-Mère.

Ceci nous convainc une fois de plus que le gouvernement de notre province n'entend pas grand-chose au problème ouvrier, et que les déclarations des politiciens ne valent pas grand-chose.

Tous les ouvriers se rappellent la promesse formelle faite par M. Maurice Duplessis, premier ministre de la province, lorsque, l'an dernier, il s'est engagé solennellement à couper les ailes aux comités de boutique, connus également sous le nom d'unions de compagnie.

Lorsque la C.T.C.C. réclame la mise hors la loi des unions de compagnie, combien elle a raison de ne pas se contenter de déclarations platoniques. Les faits parlent par eux-mêmes.

Le syndicat catholique récemment organisé à la Textile Weavers avait présenté à la Commission des relations ouvrières, une demande de certification en même temps qu'une requête en vue d'obtenir un vote secret qui permettrait aux employés de se prononcer librement entre le syndicat ou le comité de boutique. La demande de reconnaissance fut refusée et la demande de vote secret oubliée. Après de nouvelles démarches, la Commission des relations ouvrières a rouvert l'affaire et a accordé au syndicat une audition.

On demandait simplement un vote, on ne voulait condamner personne à mort. Les employés auraient choisi l'union de leur choix, tout simplement.

Mais voilà... la Commission des relations ouvrières, dont tous les membres sont nommés par le gouvernement Duplessis qui s'est

dit opposé aux comités de boutique, a jugé que la chose n'était pas si simple que cela... Que le syndicat sorte des témoins, des ouvriers qui ont été intimidés... Rien que cela. On aurait fait le procès devant tout le monde, devant les représentants de la compagnie, devant les représentants du comité de boutique. Il n'y aurait plus rien eu de secret là-dedans... et les ouvriers qui craignent de perdre leur gagne-pain et celui de leur famille auraient dû venir le dire publiquement...

Ce n'est pas un vote à mains levées qu'on a demandé, c'est un vote à bulletin secret, parce que tout nous indique que les employés vivent dans la crainte. C'est comme si on demandait, aux élections provinciales ou fédérales, à tous les citoyens de se prononcer publiquement sur tel ou tel candidat avant d'aller voter dans le secret du bureau de scrutin.

Décidément, on aura tout vu...

### Commentaire

Nous considérons l'affaire terminée... pour un an tout au moins... mais ça n'empêche que le scandale devait être dénoncé. La C.T.C.C. réclame la mise hors la loi de tous les comités de boutique et tous les ouvriers se doivent d'appuyer son action.

\* \* \*

# LA SEMAINE

## SHERBROOKE

### Négociations chez les Employés municipaux

Le Syndicat des Employés Municipaux de Sherbrooke vient de faire parvenir à la cité de Sherbrooke les principaux amendements qu'il désire apporter à la convention collective de travail qui expirera le 1er janvier 1953.

Les principaux amendements ont trait à la réduction de la semaine de travail de 48 heures à 44 heures, à l'incorporation du boni de vie chère actuel dans le salaire de base et à la pleine compensation pour la réduction de la semaine de travail; de la sorte, le salaire de base du journalier se trouvera désormais établi à \$1.11 l'heure.

Outre ces avantages, le Syndicat demande maints rajustements relatifs aux vacances, aux congés payés à l'application de la formule Rand ainsi qu'à l'atelier syndical imparfait.

### L'Union des Gantiers

Les tailleurs (cutters) à l'emploi de Austin Gloves de Sherbrooke, viennent de joindre les rangs de l'Union des Gantiers de Sherbrooke, affiliée à la Fédération du Gant et à la C.T.C.C.

Par suite de cette addition, l'Union des Gantiers de Sherbrooke compte maintenant une centaine de membres et se trouve dans une meilleure posture vis-à-vis de son employeur.

Les tailleurs ont de plus obtenu que les taux soient ajustés et augmentés de 10 pour 100, soit les mêmes avantages accordés aux membres du Syndicat lors des négociations en mars 1951. Ces négociations permettant la réouverture de la convention existante ont été dirigées par Mme Lauraine Cazmano, présidente de l'Union des Gantiers et M. Fernand Bourret, agent d'affaires du Conseil central de Sherbrooke.

### L'Union des Commis

L'Union des Commis des Cantons de l'Est qui groupe une centaine de membres, vient de demander son affiliation au Conseil central et à la C.T.C.C.

Au cours de la première assemblée de cet organisme, en la salle des Syndicats, rue Gordon, l'Union des Commis des Cantons de l'Est a mis à point un programme d'action et de revendications destiné à grossir les effectifs de ce syndicat et à améliorer le sort des commis dans les épicereries, les restaurants et les boucheries de Sherbrooke et de la région.

On sait que le sort des commis des Cantons de l'Est est déterminé par un décret adopté en 1940, et dont la dernière révision eut lieu en 1949.

Comme ce décret est aujourd'hui périmé du fait qu'il consacre encore des salaires de \$8.00 par semaine, l'Union des Commis des Cantons de l'Est se prépare à y incorporer plusieurs amendements lors de son expiration légale, le 1er juin prochain.

Les officiers nouvellement élus de ce syndicat sont MM. Gérard Lachance, président; Conrad Poulin, vice-président; Félicien Gravel, secrétaire, et Emile Rousse, trésorier. L'agent d'affaires de l'Union des Commis est M. Fernand Bourret.

### Employés du Transport

A la suite d'une sentence arbitrale rendue en octobre dernier, l'Association des Employés du Transport de Sherbrooke et l'entreprise de camionnage Sherbrooke Warehousing viennent de signer une convention collective de travail dont la durée légale sera de six mois, à compter du 15 octobre 1952.

Les principaux avantages obtenus à la suite de cet arbitrage comprennent la retenue syndicale obligatoire pour tous les employés, membres ou non du syndicat, sept jours chômés et payés, une allocation pour repas pour les employés appelés à voyager sur une longue

distance et la reconnaissance d'une clause d'ancienneté.

Le tribunal d'arbitrage composé de MM. Jean-H. Gagné, président; Antonio Gérin, avocat, arbitre patronal et de Me Pierre Vadboncoeur, arbitre syndical, a en outre décrété une augmentation de 11% l'heure, applicable sur les salaires horaires payés lors de l'expiration de la convention précédente, malgré la preuve d'incapacité de payer faite par l'employeur.

La sentence majoritaire a précisé que si Sherbrooke Warehousing ne pouvait accorder une augmentation réelle de salaires, du moins, l'entreprise se devait de maintenir le standard de vie de ses employés selon les exigences du coût de la vie.

### Dans les hôpitaux

Deux conventions collectives viennent d'être renouvelées, concernant les employés d'hôpitaux de Sherbrooke, après trois séances de négociations directes. A la suite de la signature de ces deux conventions collectives, les employés masculins et féminins de l'hôpital Général St-Vincent de Paul et de l'Hospice du Sacré-Coeur recevront respectivement des augmentations de salaires de \$4.00 et \$3.00 par semaine, applicables sur les taux minima des conventions précédentes.

Ces augmentations, rétroactives au 2 octobre dernier, touchent près de 300 employés des hôpitaux concernés.

### Autres avantages

L'Association des Employés du Service Hospitalier de Sherbrooke a aussi obtenu d'autres avantages appréciables dont la semaine de travail de 44 heures pour les préposés à l'entretien, à la buanderie et pour les hommes de métier.

Après quatre années de service continu, les employés auront droit à deux semaines de vacances payées et à trois semaines après huit années de service. Les employés bénéficieront aussi de 6 jours payés de congé en maladie après 6 mois de service et de 10 jours payés après une année de service.

### Hospitalisation gratuite

Tous les employés couverts par les conventions pourront aussi bénéficier de l'hospitalisation gratuite dans les salles des institutions précitées après une année de service.

Le taux des médicaments, des remèdes et des services aux malades sera diminué de la moitié en faveur des employés.

L'Association a obtenu en outre l'application de la formule Rand de sorte que tous les employés

bénéficiaires de ces avantages devront payer à l'Association leur cotisation syndicale ou un montant y correspondant, dans le cas des non-syndiqués, comme condition du maintien de leur emploi.

M. Fernand Bourret, agent d'affaires du Conseil central de Sherbrooke, dirigeait les négociations pour l'Association, assisté de M. Adrien Morin, président de l'Association, de Mlle Suzanne Fontaine, secrétaire et de MM. J.-C. Jacob et A. Busque représentant les employés de l'Hospice du Sacré-Coeur.

### Arbitrage demandé

L'Association des Employés de Magasins de Gros des Cantons de l'Est vient de demander la formation d'un tribunal d'arbitrage en vue de trouver une solution au différend qui oppose cette association à la maison Genest-Nadeau, Ltée, section des Grains et Moulées, de Sherbrooke.

Après deux séances de conciliation sous la présidence de M. John Valentine officier du Service de conciliation et d'arbitrage du ministère du Travail, et une tentative de négociations directes après la conciliation, les parties n'ont pu s'entendre sur la clause des salaires.

La maison Genest-Nadeau s'entend à ses offres originales et ne veut accorder aucune augmentation de salaire sous le prétexte d'incapacité de payer. Le Syndicat demande une augmentation de \$12.00 par semaine sur les taux de salaire de la dernière convention signée en 1947. Depuis cette date, la convention s'était renouvelée automatiquement.

L'augmentation demandée par le syndicat équivaut au rajustement des salaires selon l'augmentation de l'indice du coût de la vie depuis cette date.

**Quand vous changez d'adresse prévenez le secrétaire de votre syndicat.**

**Vous pouvez aussi écrire au Journal Le Travail, 1231 est, rue De Montigny Montréal**

**en indiquant votre ancienne et votre nouvelle adresse.**

## Pour protéger leur santé

... les ouvriers de la Johns-Manville soutiennent une grève de sept mois... à Lampoc, aux Etats-Unis

Le journal américain Labor Leader publiait récemment une nouvelle qui intéressera à plus d'un titre les lecteurs du Travail. Elle se lisait comme suit:

"La longue grève des travailleurs en produits chimiques de l'A.F.L. contre l'usine de la John-Manville à Lampoc, grève qui durait depuis sept mois, s'est terminée cette semaine par une victoire, alors que les 600 ouvriers reprenaient leur travail.

"Les principaux avantages conquis par la grève comprennent une augmentation de salaire de 20 cents l'heure, des primes d'équipes plus importantes, un nouveau programme de sécurité industrielle, un plan d'hospitalisation amélioré ainsi qu'un système de vacances plus généreux.

L'usine de Lampoc a donné lieu à des discussions amères en matière de santé à cause des substances toxiques que doivent manipuler les ouvriers en travaillant la "terre diatomacée". Les dangers des procédés employés par l'usine avaient été dénoncés par le Bureau d'Etat pour la Santé des Adultes et par d'autres organismes qui avaient fait enquête.

Le nouveau programme de sécurité prévoit un examen radio-

graphique bi-annuel pour tous les ouvriers. Le programme de prévention des maladies sera dirigé par un comité conjoint patronal-ouvrier.

La compagnie s'est engagée aussi à installer de nouveaux appareils pour l'élimination de la poussière afin de réduire les dangers qui menaçaient auparavant la santé des travailleurs.

### Commentaire :

L'un des principaux devoirs de n'importe quel employeur consiste à veiller sur la santé de ses ouvriers pendant le travail. La Johns-Manville n'a certainement pas amélioré sa réputation en tenant des ouvriers en grève pendant sept mois sur des questions d'hygiène industrielle.



# LA SEMAINE

## VICTORIAVILLE

### Grande soirée récréative

Le Comité d'éducation du Vêtement fin de Victoriaville convie tous les syndiqués à venir s'amuser à une grande soirée récréative qui aura lieu le 29 novembre, à 8 heures p.m., au local des syndicats.

Un programme varié comprenant plusieurs jeux-concours a été élaboré. Fait aussi partie du programme "une surprise" relative à l'éducation syndicale.

Les syndiqués se doivent de venir nombreux à cette fête organisée pour eux.



## WILLIAM GREEN

A quinze jours de distance, les deux grands chefs syndicaux américains viennent de disparaître. Après Philip Murray, président du C.I.O., William Green vient de mourir subitement à un âge avancé.

Mineur lui-même et fils de mineur, Green est né à Coshocton et à l'âge de 18 ans il était mineur accompli. Il acquit très jeune un profond dévouement aux unions. A l'assemblée générale de l'Ohio, où Green fut élu à 36 ans comme sénateur de l'Etat, il remporta sa première bataille. Il présenta et réussit à faire adopter une loi abolissant la pratique de payer les mineurs suivant la grosseur du charbon, qui devait être arrêté par un crible de deux pouces.

Les mineurs n'étaient pas payés pour le charbon qui n'était pas retenu par le crible.

En 1906, Green devint président du district de l'Ohio des mineurs unis. En 1912, il fut élu secrétaire-trésorier de l'union, présidée alors par John-L. Lewis.

Samuel Gompers, fondateur de la F.A.T., en était alors le président. A la mort de Gompers, en 1924, la F.A.T. choisit Green pour lui succéder.

A tous les membres de la F.A.T., le Travail offre sa sympathie. Et nous invitons tous nos lecteurs à faire une prière pour le repos de l'âme de "Bill" Green.

## TROIS-RIVIERES

### Charpentiers-Menusiers

Le Syndicat national catholique des Charpentiers-Menusiers des Trois-Rivières a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1952-53.

Les officiers élus sont : MM. Alphonse Courteau, président; Jean-Paul Poisson, vice-président; Dominique Ebacher, secrétaire; Georges Leblanc, assistant-secrétaire; Aimé Champagne, trésorier; Narcisse Arcand, assistant-trésorier; Horace Trépanier, gardien; Arsène Parenteau sentinelle; Jean-Paul Poisson

et Georges Leblanc, auditeurs.

MM. Alphonse Courteau, Jean-Paul Poisson et Narcisse Arcand ont été nommés délégués au Conseil central des Syndicats des Trois-Rivières et district.

M. Dominique Ebacher a été nommé délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats des Trois-Rivières et district.

### Boulangers

Le Syndicat national catholique des Boulangers des Trois-Rivières a aussi procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1952-53.

Les officiers élus sont : MM. Albert Morin, président; Arthur Comtois, vice-président; Réal Lahaye, secrétaire; Henri Girard, assistant-secrétaire; Sarto Leclerc, trésorier; Wilfrid Mackenzie, assistant-trésorier; Alphonse Dampouse gardien et Gérard Lorange, sentinelle.

MM. Albert Morin, Sarto Leclerc, Henri Girard ont été nommés délégués au Conseil central des Syndicats des Trois-Rivières et district.

M. Albert Morin a été nommé délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats des Trois-Rivières et district.

## QUEBEC

### Garages Q. R. L.

Les employés des garages du Québec Railway, membres du Syndicat catholique, ont élu leurs officiers pour la prochaine année, au cours d'une assemblée tenue le 11 novembre. Les élections étaient présidées par M. Joseph Parent, président du Conseil central de Québec.

Voici les officiers élus : président, M. Arthur Dorval; vice-président, M. Roland Tapin; secrétaire-archiviste, M. Théodore Lamontagne; secrétaire-correspondant, M. Paul-Henri Lanouette; trésorier, M. Gaston Cantin; secrétaire-financier, M. Jean-Marie Déry; sentinelle, M. Sylvio Gamache; l'agent d'affaires est M. Roger Fiset.

L'aumônier du syndicat, M. l'abbé Philippe Laberge, bénit les nouveaux officiers et leur donna de précieux conseils. Il rappela aux membres leur devoir de syndiqué particulièrement l'appui qu'ils doivent accorder au mouvement syndical, par l'application de la doctrine sociale de l'Eglise.

On procéda aussi au choix des délégués de département : M. Roland Tapin, au garage St-Malo (operating); M. Gérard Leblond, au garage Limoilou (overalling); M. Eugène Lévesque, au garage Limoilou (operating). MM. Arthur Dorval et Lucien Leclerc représenteront le Syndicat, sur le comité de Relations, dont le but est de régler tout différend relatif au travail au service de la compagnie.

Les délégués au Conseil central sont MM. Arthur Dorval, Roland Tapin, Jean-Marie Déry, Théodore Lamontagne, Gérard Leblond et Gaston Cantin.

## SUR LA LIGNE DE PIQUETAGE



Comme de bien entendu, la police est arrivée en même temps que les grévistes sur la ligne de piquetage de la Grover Mills — Marvin Hosiery. Cela, comme le montre notre vignette, n'a pas empêché les ouvriers d'afficher leur plus beau sourire...



... ni d'exprimer leur protestation en face de l'immeuble où logent les ateliers des deux compagnies. Depuis, en vertu d'une entente avec les agents, vingt-cinq piqueteurs et piqueteuses gardent chacune des entrées de l'usine. Pour combien de temps? C'est le secret de M. Grover. Pour leur part, les grévistes attendent qu'il se décide à signer...

## NOUVEAU CONTRAT

L'Alliance des Infirmières de Montréal vient de renouveler sa convention collective avec l'Hôpital Ste-Jeanne d'Arc. Les négociations se sont déroulées dans une atmosphère cordiale et l'entente a été signée après quelques séances seulement.

Parmi les avantages obtenus, signalons l'échelle des salaires ainsi établie : \$170.50 par mois à l'embauchage, \$187.00 après dix-huit mois de service; l'assistante-hospitalière ainsi que les infirmières préposées à la salle d'opération reçoivent \$198.00 par mois. Une prime de \$10.00 est accordée pour le service de nuit.

Fait intéressant à noter, il n'existe pratiquement pas de turnover chez les infirmières de cet hôpital; la presque totalité des in-

firmières reçoit donc le salaire de \$187.00 par mois. Remarquons que cette situation, qui n'existe malheureusement pas dans tous les hôpitaux, a grandement contribué à faciliter les négociations.

Garde R. Boisvert représentait l'Alliance des Infirmières tandis que l'Hôpital Ste-Jeanne d'Arc était représentée par M. Lamothe, administrateur, la Rév. Soeur directrice. Le Comité de coopération professionnelle assistait aux négociations.

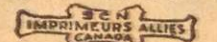


Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur : GERARD PELLETIER  
Administrateur : MARCEL ETHIER  
Rédacteur en chef : ANDRE ROY  
Publiciste : ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694  
Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa.

## LE PREMIER MINISTRE...

(suite de la page 1)

que la C.T.C.C. a été plus clairvoyante que la Fédération du Travail du Québec. Peut-être la Fédération réclame-t-elle toutes ces réformes depuis aussi longtemps que nous. Ce qui nous frappe c'est que les demandes sont déjà anciennes, vieilles d'au moins deux ans.

Deuxièmement : M. Duplessis a "admis" et il a promis "d'étudier". Mais combien lui faut-il donc de temps pour "étudier"? Encore une fois, il ne s'agit pas de nouveautés. Quand donc le gouvernement va-t-il se rendre à l'évidence, devant des réclamations que tous les mouvements ouvriers, à l'unanimité, réclament au nom du bon sens?

Cela reste à voir. Mais une chose pourtant est déjà visible. S'il est vrai que "gouverner c'est prévoir", on peut se demander si le gouvernement "prévoit" vraiment en matière ouvrière, quand il se met à l'étude plusieurs années après que les besoins et les injustices sont devenus criants.

Gérard PELLETIER.



# UN MANUEL D'EDUCATION OUVRIERE

L'éducation prend une place de plus en plus grande dans la vie de notre mouvement. On se rend compte chaque jour davantage qu'elle en est pour ainsi dire la pierre angulaire.

Cette prise de conscience a entraîné depuis quelques années un grand nombre de réalisations qui ont pris des formes diverses. Collège ouvrier, écoles régionales d'action ouvrière, journées d'études, semaines d'action syndicale, forums et discussions, autant de manifestations concrètes de l'éducation ouvrière.

Devant une telle floraison, le Service d'éducation de la C.T.C.C., dans le but de guider ceux qui s'intéressent à la formation des travailleurs et de stimuler leurs efforts, vient de publier, sous le titre Manuel d'éducation ouvrière, une utile et intéressante brochure sur les méthodes et les programmes d'éducation syndicale.

Cette brochure s'adresse d'abord à ceux qui sont responsables de l'éducation dans leur milieu de travail et dans leur secteur syndical. Elle s'adresse aussi à ceux qui nourrissent l'ambition de mettre sur pied des services d'éducation viables et qui iront en progressant d'année en année.

En effet, après un bref rappel de l'histoire du travail d'éducation à la C.T.C.C., la brochure expose en détail les techniques d'éducation, ses formules de réalisation pratique et les programmes d'études à choisir. Par exemple, le manuel d'éducation recommande en particulier comme sujets primordiaux d'étude la doctrine sociale de l'Eglise, les techniques syndicales, la législation du travail et l'économie politique.

En résumé, le Manuel d'éducation ouvrière sera un précieux instrument de travail pour tous ceux qui se sont donné pour tâche de travailler à la formation syndicale et culturelle des syndiqués.

A. R.

N.B.—On peut se procurer le Manuel d'éducation ouvrière, au prix de 25 cents l'unité, en s'adressant au Service d'éducation de la C.T.C.C., 555, boulevard Charest, Québec.

# LE PROBLEME OUVRIER

## Les deux ânes

Vous avez déjà vu cette histoire sans parole, deux ânes attachés l'un à l'autre par un câble trop court, tiraient à qui mieux mieux pour se rendre à leur place respective, les dites pitances étant par malheur à distance contraire. Nos ânes allaient mourir de faim quand ils décidaient de discuter leur problème avec bonne volonté. Solution d'oreille à oreille, en se donnant la patte, à eux deux ils ont dévoré la portion de l'un pour aller ensuite déguster celle de l'autre.

Correz-le ou non, il fut un temps où le travail et le capital s'entendaient. C'était à l'époque des corporations. La philosophie sociale chrétienne nous propose cette même formule modernisée, démocratisée, adaptée.

L'institution corporative, c'est un corps public intermédiaire entre les entreprises privées et l'Etat, chargé de la gestion du bien commun au sein de la profession. C'est un échelon, un organisme entre le gouvernement et les individus "qui groupe les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché de travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent". (G. A.).

Notre pays se divise en provinces, comtés et municipalités; chacune de ces institutions a ses pouvoirs propres, édicte ses lois de régie interne pourvu que celles-ci ne nuisent point au bien commun. Le corporatisme, appelez-le comme vous voudrez, c'est un peu la même chose. L'Etat moderne s'occupe de tout et souvent de rien; la caisse électorale ou le vote populaire remplace l'idée de bien général. Ceux qui devraient s'unir dans un même idéal se divisent et au plus fort la couvre. Quand les patrons l'emportent, c'est le libéralisme économique; quand les ouvriers triomphent, c'est le socialisme. Au contraire, la corporation unit puisqu'une seule idée la justifie: sauvegarder le bien commun de la profession qu'elle incarne, elle défend les intérêts du travail et du patronat à la lumière de la justice et de la charité sociales.

C'est des intéressés eux-mêmes, nous disent les encycliques, que doit venir l'initiative de l'organisation professionnelle. L'Etat doit se borner à lui fournir un statut juridique approprié.

L'Eglise ne veut pas retourner au Moyen-Age, ni nous imposer un corporatisme à la Mussolini mais un corporatisme réellement démocratique, basé sur la fraternité humaine. Ce corporatisme chrétien constituera "le fondement d'un meilleur ordre économique et ouvrira aux classes laborieuses le chemin de l'acquisition honnête par elle des responsabilités dans la conduite de l'économie nationale".

Ce serait si beau si nous avions des ânes corporatifs.



SI vous changez d'adresse dites-le NOUS

# DANS LE MOUVEMENT

## ARVIDA COMMENT ON EST ABOUTI A LA CONCILIATION

Le contrat des métallurgistes d'Arvida, employés de l'Aluminum Company of Canada, est l'un des plus importants qui existe dans la province de Québec. Ceux qui le négocient s'en rendent compte. Cette année, il semble bien qu'il aboutira une fois de plus devant un tribunal d'arbitrage. Voici, en résumé, l'histoire des pourparlers qui ont conduit les parties devant un conciliateur du gouvernement.

Pour le bénéfice de nos lecteurs, nous nous permettons de faire un bref résumé sur les négociations qui ont débuté à la fin de septembre.

### Un échec

Les représentants de la Compagnie et du Syndicat s'étaient rencontrés à plusieurs reprises depuis la fin de septembre jusqu'au 15 octobre. Les négociations avaient abouti à un échec. Les propositions de la Compagnie étaient nettement inacceptables pour la partie syndicale et celle-ci avait demandé la conciliation.

Dans les jours qui suivirent le 15 octobre, c'est-à-dire la date de la rupture des négociations, les dirigeants de la Compagnie avaient, dans leur publicité, accusé le syndicat d'avoir rompu les négociations. Le Syndicat avait rejeté catégoriquement cette accusation et, par la voix de la radio, dans une causerie dominicale, il avait proposé de reprendre les négociations pourvu que la Compagnie consente à modifier ses offres. Les responsables de la Compagnie, dans les contacts quotidiens qu'ils eurent avec les représentants du Syndicat, invitaient ceux-ci à demander la reprise des négociations.

De son côté, la partie ouvrière était convaincue que c'était la Compagnie qui avait rompu les négociations, en formulant ses offres comme finales et qu'elle ne pouvait aller plus loin. S'il y avait à reprendre les négociations, c'était donc à la Compagnie elle-même d'en demander la reprise.

### Aucun prétexte

Mais les négociations à Arvida ont un caractère sérieux. Aucun prétexte doit intervenir lorsque les intérêts de 30,000 personnes sont en jeu. C'est pourquoi les ouvriers ont mis de côté la question de savoir si c'était la Compagnie ou le Syndicat qui devait demander de négocier directement.

Les négociations directes ont donc été reprises le 5 novembre pour se poursuivre pendant au moins une dizaine de séances. Ces séances furent marquées de quelques progrès, mais malheureusement, elles devaient aboutir à une nouvelle impasse le 17 novembre. Les représentants de la compagnie avaient prétendu au cours des négociations que leurs offres seraient acceptées par les membres si elles leur étaient communiquées.

Le Comité de négociation du Syndicat a donc convoqué une assemblée générale qui s'est tenue au sous-sol de l'Eglise St-Jacques d'Arvida le 17 novembre, et les propositions de l'employeur ont été exposées.

### Les offres

La Compagnie offre, pour le renouvellement de la convention collective de travail, en matière de salaires deux propositions.

Dans la première proposition, elle offre une augmentation générale de 5% sur les taux de salaires effectivement payés. Elle offre de plus de convertir en taux horaire de 8c l'heure, le boni de vie chère

de \$2.00 présentement payé. Le taux de base serait de \$1.36 l'heure. Un rajustement de salaire de 4c l'heure serait octroyé à tous les gens de métier.

La Compagnie refuse d'insérer dans la convention la clause de boni de vie chère.

La deuxième proposition est la suivante: une augmentation générale de 8c l'heure sur les taux effectivement payés et de garantir pour la durée de la convention le \$2.00 de boni de vie chère actuellement payé. Dans cette proposition, comme dans la précédente, il y aurait un rajustement de salaire de 4c l'heure pour les gens de métier, et la durée de la convention serait de 2 ans avec une réouverture pour les salaires dans 12 mois.

### Insuffisantes

Au cours de la dernière séance de négociation, les représentants du Syndicat ont averti la Compagnie qu'ils ne pouvaient recommander leurs propositions parce qu'ils les trouvaient insuffisantes.

Lundi soir le 17 novembre, les membres, dans une proportion de 98.8%, ont appuyé la recommandation du Syndicat et ont demandé la conciliation.

### Acceptables

Dans ses demandes originales, le Syndicat avait demandé l'amélioration de plusieurs clauses concernant la séniorité, les tâches, la sécurité syndicale, etc.

Nous reconnaissons que la Compagnie a présenté des contre-propositions acceptables. La clause de séniorité serait sensiblement modifiée et offrirait des garanties appréciables. La Compagnie est également consentante à insérer dans la convention collective de travail une clause indiquant que les bonis font partie de l'échelle des salaires. Cela éviterait des complications, comme celles que nous avons rencontrées dans le récent arbitrage.

La Compagnie, pour la première fois, accepterait une clause dans la convention qui permettrait aux officiers du Syndicat durant les heures de travail, de s'occuper de l'application de la convention collective de travail.

### Retenue

Le Syndicat avait réussi à obtenir de la Compagnie la retenue syndicale sur la paye des employés. Il fallait cependant que les employés qui désiraient joindre les rangs du Syndicat aillent dans les bureaux de la Compagnie pour signer la formule devant témoin.

Cette année la Compagnie est consentante à laisser la formule de retenue syndicale entre les mains des représentants autorisés du Syndicat afin que ceux-ci puissent faire signer eux-mêmes les ouvriers qui désirent adhérer au Syndicat.

Cet amendement est pour le syndicat un avantage, il facilite le recrutement et donne à l'union un peu plus de sécurité. En un mot,

la Compagnie, pour le renouvellement de la convention collective de travail, accepterait une sécurité syndicale améliorée, mais pour ce qui est des offres monétaires elles sont insuffisantes.

### On fait diligence

Les conciliateurs qui ont été demandés au début de la semaine n'ont pas retardé et ils ont commencé leur travail jeudi et vendredi passé; ils reprendront leur travail la semaine prochaine.



## Une rumeur

Une rumeur circule depuis quelque temps à Montréal. Elle est certainement la plus étonnante, la plus fantastique, la plus incroyable, la plus extraordinaire, la plus renversante, la moins prévisible, la plus troublante, la plus désolante, la plus inquiétante, la moins rassurante... etc. que nous ayons jamais entendue.

### Que raconte-t-elle ?

Que le gouvernement de Québec va interdire la formation de nouveaux syndicats ? Pas du tout. Que M. Saint-Laurent va confier le ministère du Travail à M. C. D. Howe ? Vous n'y êtes pas. Que M. Camilien Houde a fait cadeau de l'Hôtel de Ville de Montréal à M. Gérard Picard, pour loger la C.T.C.C. ? Ce n'est pas encore ça.

La rumeur dit, figurez-vous, qu'un avocat de Trois-Rivières, bien connu des syndiqués, vient d'être désigné à un poste important dans l'Association professionnelle des Industriels (A.P.I.). Ce poste : président de la commission récemment formée pour s'occuper de législation sociale... L'avocat : Me Jean-Marie Bureau.

Ce n'est qu'une rumeur, bien entendu. Et nous la donnons comme telle. Mais si elle était vraie, à quoi ne pouvons-nous pas attendre pour l'avenir ? Les Russes présenteraient Staline à la présidence des Etats-Unis, lors de la prochaine élection, que nous n'aurions plus le droit de nous en étonner...



ME JEAN-MARIE BUREAU

## LA POLITIQUE DES QUESTIONS SECONDAIRES ET UN RAPPORT DECEVANT

Le travail de la session a commencé pour de bon la semaine dernière à l'Assemblée législative. Les députés ont disposé rapidement du discours du trône et ils ont entrepris, à vive allure, l'étude de la législation.

### NOS MOEURS PARLEMENTAIRES

Le débat sur le discours du trône a donné lieu à un incident qui est de nature à indiquer les travers des moeurs parlementaires. Le gouvernement a réussi à faire adopter le discours du trône par un tour de passe-passe. Après le discours du député de Québec-Est, M. Antonin Marquis, profitant d'un moment d'hésitation dans les rangs de l'opposition libérale, le parti ministériel a fait déclarer adopté le fameux discours sur la politique du gouvernement. Plusieurs opposants, à cause de ce geste, n'ont pu prononcer le discours qu'ils avaient préparé pour critiquer la politique de l'Union Nationale.

D'un point de vue pratique, cela a assez peu d'importance. Toutefois, à des travailleurs qui, dans leurs réunions syndicales, respectent plus que tout au monde le droit de libre expression, l'utilisation de cette petite tactique ne paraît guère chic.

Cet incident indique sûrement que le peuple doit suivre de près la vie politique, afin que, se sentant surveillés de près, les hommes publics, à quelque parti qu'ils appartiennent, soient forcés de jouer leur rôle un peu plus sérieusement.

### Quelques projets de loi à l'étude

La députation s'est ensuite mise à l'examen des projets de loi soumis par le gouvernement. Quatre ou cinq "bills" ont été étudiés. Ils étaient tous, cependant, d'une importance secondaire. Parmi ces projets de loi, signalons brièvement les quatre suivants :

- a) Un projet de loi très court qui avait pour but de mettre à la disposition de l'Office du Crédit agricole une somme additionnelle de 10 millions de dollars et qui, en même temps, augmente de mille dollars le maximum des prêts individuels aux cultivateurs.
- b) Un projet de loi ayant pour but de venir en aide aux sinistrés du village de St-Urbain dans le comté de Charlevoix.
- c) Un bill qui avait pour but de transformer les cours de records en cours municipales.
- d) Enfin, le bill qui vise à établir la censure des spectacles télévisés sur les ondes de Radio-Canada.

Ces quatre projets de loi, excellents dans leur principe, n'ont qu'une valeur secondaire. Ils n'ont pour but que de continuer l'application d'une mesure nécessaire, tel le projet de loi relatif au crédit agricole, d'aider une population éprouvée, tel le projet de loi destiné à aider la population de St-Urbain. Quant au bill relatif à la censure des programmes de télévision, comme les députés de l'opposition l'ont bien indiqué, il paraît bien voué à n'avoir aucun résultat pratique. On peut se demander s'il n'a pas pour but d'empêcher quelque peu le gouvernement fédéral, ou, en d'autres termes, de faire de la "petite politique" avec une question aussi importante que le respect chez nous des valeurs morales.

Du point de vue du travail proprement dit, la dernière semaine n'aurait donc rien de bien important. Elle était entièrement dans la ligne du discours du trône qui laissait prévoir une session assez monotone.

### La combattivité de l'Opposition

Il y a, cependant, un aspect particulier de cette semaine parlementaire à souligner. C'est la couleur locale de l'Assemblée législative.

Il ne fait pas de doute que l'opposition, étant plus nombreuse et

plus jeune que dans l'ancien Parlement, se fera autrement combattive et agressive. Plusieurs parmi les nouveaux députés, dès leurs premières interventions, se sont révélés d'excellents lutteurs, capables de tenir tête au parti ministériel, dont l'action parlementaire paraît demeurer dans les mains du premier ministre lui-même. Les nouveaux députés de Frontenac, Wolfe, Shefford, Richelieu, Québec-Est et Lévis, qui ont participé aux débats dans cette première semaine, ont fait preuve d'une belle ardeur. Plusieurs échanges de propos aigres-doux ont déjà eu lieu qui montrent que le gouvernement devra être sur ses gardes, surtout si des projets de loi plus dangereux viennent devant l'Assemblée législative. Il y a, pour le gouvernement, une invitation continue à la réflexion. Il faut se réjouir de cette vitalité, de ce rajeunissement de l'opposition. Il faut aussi se réjouir du fait de l'esprit de compréhension qui paraît se révéler parmi les députés oppositionnistes entre représentants des comtés ruraux et des comtés urbains. La manière dont on a utilisé, depuis quelques années, la divergence d'intérêts entre la ville et la campagne, dans le but de servir des fins d'un mesquin électoralisme, était trop grave pour que les choses puissent continuer ainsi plus longtemps.

### Le rapport sur les conditions de logement

Mais le principal événement qui s'est produit cette semaine dans le domaine de la politique provinciale, c'est la publication du rapport de la Commission du Logement. Cette commission d'enquête avait été établie il y a plus de quatre ans. C'est dire qu'elle a mis bien du temps à accoucher.

Il nous a été impossible jusqu'ici de mettre la main sur son rapport. Ce que les résumés des journaux nous en apprennent ne paraît guère brillant, car il en ressort que le rapport viserait principalement à vanter la politique du gouvernement provincial et à critiquer la politique du gouvernement fédéral en matière d'aide à l'habitation. S'il ne contient pas d'autre chose, il n'est guère constructif. De plus, ces résumés indiquent que le rapport condamne l'établissement d'un crédit à l'habitation, parce que, selon les enquêteurs, cette mesure serait socialisante. Et le crédit agricole alors ? Ne faudrait-il pas le supprimer, et au plus tôt ?

C'est là un sujet qui devrait donner lieu à un important débat à l'Assemblée législative. En outre, comme le sujet intéresse au plus haut point la très grande majorité des familles ouvrières, il faudra y revenir, et plus d'une fois.

André ROY.

# REVUE de PRESSE

## Médecins et avocats ont des "difficultés syndicales"

Un journal du Kentucky, le Louisville Times, publiait récemment un éditorial ironique où il se moquait (dans sa barbe) des antisyndicaux qui crient à la dictature dès qu'on prononce les mots : sécurité sociale. Voici ce qu'écrivit le rédacteur :

"Notre journal ne s'est jamais alarmé de la croissance rapide du mouvement ouvrier. Cependant, il est des citoyens qui ont toujours considéré le développement du syndicalisme comme un sinistre désastre et c'est à leurs craintes que nous avons songé en lisant les deux nouvelles suivantes sur l'influence toujours croissante des "unions".

1.— Le Barreau du Kentucky, c'est-à-dire l'union des avocats de cet Etat, est en train de poster à 600 de ses 3,700 membres des avis de cotisation, à cause des retards dont ces derniers se sont rendus coupables. Si ces avocats ne versent pas à temps ces "cotisations syndicales", ils seront exclus de la liste des avocats qui ont le droit d'"exercer leur métier" au Kentucky.

En d'autres termes, nous sommes en face d'un atelier fermé. Si vous voulez pratiquer le droit, vous devez appartenir au Barreau et payer régulièrement vos cotisations.

2.— Une "querelle de juridictions" a éclaté parmi les médecins. L'Association médicale du Kentucky, soit le "syndicat des médecins", se plaint du fait que les hôpitaux se permettent de pratiquer la médecine, c'est-à-dire que des médecins employés par les hôpitaux donnent des soins "que le médecin du patient serait plus à même de prodiguer".

Les médecins n'appellent pas cela une querelle de juridictions; ils ont un autre nom pour désigner la chose : l'éthique professionnelle. Mais cela ne diffère pas, au fond, de l'espece de querelle dont on fait souvent grief aux unions ouvrières.

### L'indice du coût de la vie

A l'occasion des changements que le Bureau de la Statistique vient d'apporter à l'indice du coût de la vie, le bulletin de la Banque Canadienne Nationale publie les renseignements suivants sur l'origine de ces indices et sur les changements eux-mêmes qu'on vient d'apporter à celui du Canada.

C'est en Angleterre, il y a plus d'un siècle, que l'on a commencé la publication des index-numbers dont l'usage est maintenant répandu dans presque tous les pays. Si les éléments que l'on fait entrer en ligne de compte varient d'un pays à l'autre, le procédé est partout le même. Il consiste à fixer comme point de repère une période ou même une année et à représenter les prix de cette période ou de cette année par le nombre 100, qui sert de terme de comparaison.

La publication, le mois dernier, d'un nouvel indice, souligne le bulletin, suscite un intérêt nouveau. L'indice des prix à la consommation, ainsi qu'on le désigne maintenant, diffère sensiblement de l'ancien. Il englobe 225 articles, contre 160 auparavant. La nouvelle liste est le résultat de sondages faits dans un certain nombre de ménages sans enfant et de familles comptant jusqu'à quatre enfants, domiciliés dans des villes d'au moins 30,000 âmes. Le point de repère du nouvel indice est l'année civile 1949, au lieu de la période 1935-39.

L'indice du coût de la vie ou des prix à la consommation n'est pas un instrument de précision. L'élaboration d'une statistique de ce genre, note le bulletin, est une tâche ardue et complexe. Les sélections qu'elle exige sont nécessairement entachées d'arbitraire. Comment établir un budget-type ? Quels produits et quels services y inscrire, et quelle part attribuer à chacun, pour supputer avec une exactitude suffisante les diverses catégories de dépenses d'une famille moyenne ? Malgré ce manque de précision, l'indice demeure d'une utilité incontestable. Il fournit de précieuses indications d'ensemble quant aux variations du coût de la vie et partant du pouvoir d'achat de la monnaie. C'est une espèce de baromètre qui, à l'occasion, permet de discerner la menace de perturbations économiques.

Certains croient qu'il existe une relation directe entre l'indice et le niveau de vie. Cependant, précise le bulletin, la courbe des prix n'a guère de rapport avec le degré de bien-être du public. Si l'on fait abstraction des personnes touchant un revenu fixe et dont le budget ne peut s'adapter aux circonstances, on constate qu'en période de suractivité économique, lorsque le coût de la vie augmente, les recettes d'une grande partie de la population s'élèvent d'autant, sinon davantage, tandis qu'en période de dépression, malgré la baisse générale des prix, une foule de gens ne parviennent pas à joindre les deux bouts. Le rôle de l'indice ne consiste pas à fournir des indications sur le mode d'existence des particuliers ou sur l'état des budgets domestiques. Il se borne à enregistrer, de mois en mois, les fluctuations des prix des objets de consommation générale ou d'usage courant, fluctuations qui sont déterminées par l'ensemble des manifestations de la vie économique.

**Achete bien qui achete chez**

**Dupuis Frères**

RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE Plateau 5151 MONTREAL 865 est, rue Ste-Catherine



Fonctionnaires municipaux

# LE DIFFEREND D'ARVIDA porté à l'arbitrage

Décidément, la "Ville-modèle" n'a pas d'exemple à donner dans les relations ouvrières! Elle peut être fière de ses arbres, de ses parterres, de son urbanisme basé sur les données les plus modernes, mais elle n'est pas à la page quand il s'agit de conclure une convention collective avec ses employés.

Il y a huit mois que les employés de la cité d'Arvida se sont formés en syndicat et après de nombreuses séances de négociation, tant avec le représentant engagé par le Conseil qu'avec le Conseil lui-même, le Syndicat est obligé de s'en remettre à la décision d'un tribunal d'arbitrage pour obtenir justice. C'est là la résolution qu'a prise l'assemblée générale des membres après que le Conseil de la cité eût refusé de négocier une dernière fois en présence du président de la Fédération nationale des Employés municipaux, M. René Bélanger.

Reprise

Le Syndicat avait déjà décidé de porter le différend à l'attention d'un tribunal d'arbitrage après deux mois de négociations infructueuses, mais vu que les parties ne s'étaient jamais rencontrées directement, la Fédération demanda une reprise des négociations avec le maire et les échevins cette fois. Or, dès la première séance, le Conseil se nomma un négociateur dans la personne du gérant de la cité et se déroba ainsi à tout contact avec ses employés. Et les pourparlers aboutirent à un échec.

Moins conciliants?

Est-ce donc que les employés de la cité d'Arvida sont moins conciliants que les autres? Ou bien ne serait-ce pas que le Conseil, à la veille d'une élection, craint de rendre justice à ses employés, préférant faire porter la responsabilité au tribunal d'arbitrage? Si l'on songe que la population d'Arvida est essentiellement composée d'ouvriers ayant eux-mêmes des revendications, nous croyons que telle crainte n'est pas fondée. Des ouvriers ne renverseront jamais un maire ou des échevins qui auront donné justice à d'autres ouvriers comme eux, même s'il devait en résulter une légère augmentation dans les taxes. Et nous savons que tel n'est pas le cas à Arvida.

Trop exigeants?

Serait-ce que les employés de la cité d'Arvida sont trop exigeants? Nous n'avons qu'à examiner brièvement leurs demandes pour nous convaincre du contraire.

Non, il n'est pas exagéré de demander qu'un ouvrier bénéficie d'un crédit d'une journée par mois en cas de maladie, et ce, depuis son entrée en service, quand la plupart des villes de la province accordent un tel crédit à leurs employés.

Les demandes sont raisonnables

Non, il n'est pas exagéré de demander une réduction de la semaine de travail pour les fonctionnaires, si l'on considère que des villes comme Québec, Montréal, Verdun, ont accordé depuis longtemps la semaine de cinq jours à leurs employés et que c'est la tendance générale dans les bureaux et les banques.

Non, il n'est pas exagéré de demander un salaire de base de \$1.29 de l'heure, pour le journalier, de \$60.00 par semaine pour le pompier ainsi qu'une échelle de salaires pour les fonctionnaires, si l'on considère que ces taux seront encore inférieurs à ceux payés dans l'industrie pour des emplois similaires.

Un syndiqué a-t-il le droit d'autoriser volontairement son employeur à lui déduire sa contribution syndicale pendant la durée d'une convention collective? Cet employeur peut-il lui refuser ce privilège au nom de la liberté quand, par ailleurs, il le force sous peine de renvoi à souscrire à un système de fonds de pension et d'assurance?

Est-il normal qu'un syndiqué qui a un grief doive voir à son règlement sans que le syndicat ait rien à faire pour le représenter auprès de l'employeur? Si nous admettons que le syndicat représente les employés c'est à lui que revient toute démarche en matière de griefs.

C'est pour toutes ces raisons et pour quelques autres que le Syndicat national des Employés de la cité d'Arvida a décidé de soumettre le différend à un tribunal d'arbitrage.

TROIS-RIVIERES

Interprofessionnels

Le Syndicat national catholique des Interprofessionnels des Trois-Rivières a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 52-53.

Les officiers élus sont: MM. Roland-J. Lemire, président; Delphis Lachance, vice-président; Gérard Bonenfant, secrétaire; Henri Gagnon, trésorier; et Mlle Madeleine Lévesque, assistante-secrétaire.

MM. Roland-J. Lemire, Delphis Lachance et Gérard Bonenfant ont été nommés délégués au Conseil central des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières.

M. Delphis Lachance a été nommé délégué au fonds mortuaire.



FA. 3633\*

Vendeur autorisé

CHEVROLET et OLDSMOBILE  
CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange  
GENERAL MOTORS

Autos usagées  
parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny,  
MONTREAL



Pourquoi se creuser la tête à trouver des moyens pour abonner individuellement ses membres?

Pourquoi se mettre en colère quand les abonnements individuels expirent et qu'il faut recommencer?



Il existe un moyen très simple d'éviter toutes ces difficultés. Ce moyen, plus de 100 syndicats l'appliquent déjà. C'est:

## L'ABONNEMENT COLLECTIF à même la caisse syndicale

### EXPLICATIONS SUR LA GREVE DE GRAND-MERE SHOE

Le TRAVAIL annonce en dernière page de sa présente livraison que la grève vient d'éclater à l'usine de la Grand-Mère Shoe. Pour comprendre cette grève, il n'est pas inutile de connaître l'histoire des négociations et de l'arbitrage. Voici donc ce qui s'est passé entre ces ouvriers et leurs patrons, depuis onze mois que le contrat précédent est dénoncé.

Le dernier contrat collectif est expiré depuis le 29 décembre 1951. Il y a donc onze mois que les ouvriers de Grand-Mère Shoe prennent patience et se montrent très calmes.

Le rapport d'arbitrage est publié depuis le 8 novembre. Depuis cette date, deux rencontres ont eu lieu avec la compagnie, mais aucun résultat concret n'a été obtenu. La principale question est celle des salaires. Le tribunal d'arbitrage a recommandé, dans un rapport majoritaire signé par le président et l'arbitre syndical, une augmentation de 7 cents l'heure au-dessus des taux du décret.

Arbitrage

Le syndicat avait réclamé 15 cents au-dessus du décret.

Devant le tribunal d'arbitrage, la compagnie a déposé un document et le gérant a témoigné sous serment à l'effet qu'une telle augmentation au-dessus du décret représentait une augmentation pour une grosse majorité du personnel, même pour ceux dont les taux ne sont pas collés à ceux du décret. Le gérant a témoigné qu'une augmentation de 15 cents sur le décret équivaldrait presque à une augmentation générale de 15 cents pour les ouvriers à la pièce. Au sujet des employés à l'heure, il a témoigné qu'une augmentation de 15 cents au minimum du décret occasionnerait une augmentation équivalente ou presque dans 90% des cas.

Toujours devant le tribunal, à la suite de ce témoignage, l'avocat de la compagnie et le procureur

du syndicat ont fait une admission à l'effet qu'un cent d'augmentation sur le décret coûterait à la compagnie \$4,500 par année et que 15 cents d'augmentation sur le décret représenteraient en fait une augmentation moyenne générale de 12 cents.

La décision

Là, le tribunal accorde 7 cents, ce qui signifie un peu moins de la moitié de la demande syndicale. Puisque 15 cents sur le décret représenteraient une augmentation moyenne générale de 12 cents, le syndicat a réclamé un peu moins de la moitié de cette demande, soit 5% d'augmentation pour les ouvriers à la pièce et 5 cents pour les ouvriers à l'heure.

La compagnie, elle, a refusé le rapport majoritaire recommandant 7 cents et a offert 5 cents sur le décret mais il n'était plus question de ceux collés au décret... Autrement dit, devant le tribunal d'arbitrage, une augmentation sur les taux du décret signifiait une augmentation quasi-générale, mais, en négociations post-arbitrales, le son de cloche était tout différent.

Un autre point de litige, c'est une clause, accordée par le tribunal d'arbitrage, et refusée par la compagnie, qui permettrait aux employés de faire un grief et au syndicat de négocier, d'aller en conciliation et même en arbitrage, si la compagnie venait à changer certaines tâches. Quand on connaît la diversité des opérations et des styles dans l'industrie de la chaussure, on sait l'importance que cela

représente. Si l'ouvrier n'a aucune clause de ce genre, cela ne sert pas à grand-chose de signer un contrat avec des salaires minima, car la compagnie peut les changer sans qu'on n'ait rien à dire, à l'occasion d'un changement dans l'opération, dans la machinerie, dans le style ou le patron.

Et enfin, il y a l'inévitable question de la sécurité syndicale. Le syndicat réclame l'atelier syndical parfait, c'est-à-dire que tout le monde soit obligé d'être du syndicat pour travailler à la Grand-Mère Shoe. La compagnie s'y oppose par principes... mais ces fameux principes, elle les met de côté quand ça fait son affaire. A une question directe de l'agent d'affaires du syndicat, le gérant de la Grand-Mère Shoe a répondu, devant neuf témoins, qu'il accorderait l'atelier syndical si c'était un comité de boutique et non un syndicat catholique.

Appuis

Le Conseil central des syndicats de Shawinigan, groupant 7,000 employés, accorde son appui moral et financier le plus complet en vue de faire aboutir les justes revendications des ouvriers de la Grand-Mère Shoe et en vue de mettre fin à une situation intolérable à notre époque.

De même, la Fédération nationale du cuir et de la chaussure, ainsi que la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, ont déjà manifesté officiellement l'appui de leurs organisations aux ouvriers de la Grand-Mère Shoe si une grève éclatait.



# NEWS DIGEST

**R.I.P. WILLIAM GREEN** — Within the last two weeks, the American Labor movement has lost its two most prominent leaders: Philip Murray, C.I.O. chairman and William Green, president of the American Federation of Labor.

Both were coal miners. They had both initiated themselves to labor affairs as local officers in coal mining districts. "Bill" Green was head of the A.F.L. since 1924, when he was elected to succeed Samuel Gompers, founder of the movement.

**SHIPSHAW** — A new contract was recently signed in Shipshaw, between the Shipshaw and Chute-à-Caron Power Houses Employees and the Aluminum Company of Canada.

The new agreement includes improvements of the seniority clause, public arbitration instead of the former private system and a general monthly increase of approximately \$15 dollars.

**ARVIDA** — A Government conciliator will now have the job to bring an agreement between the Aluminum Company and the 5,000 Arvida metalworkers. Direct bargaining broke up again last week when the Company offers were rejected by the workers.

Disagreement centered on the problem of wages. Workers are asking for a general raise plus the incorporation of a cost of living bonus already granted through an escalator clause. On the other hand, the Company's offers on the rest of the disputed clauses seem more generous. Conciliation is not expected to last for long. Either an agreement will be reached in the near future or the workers will ask for an arbitration board to be set up.

**MONTREAL — 500 STRIKE AT GROVER'S** — Refusal to apply an arbitration award of 10 cents general increase brought a strike to the Grover Mills — Marvin Hosiery plant in Montreal. Picket lines were formed Tuesday last, at 6.30 a.m. Police interference brought only one arrest, that of Angelo Forte, chairman of the CCCL Federation of Clothing Workers. He was released on bail a few minutes later.

The last offer from the company touched off the strike; employers were offering 3 cents instead of 10, with an additional 2 cents in 1953 and a three year contract.

**POLITICS** — Reviewing the last week in the Provincial House, André Roy points out that only secondary matters were dealt with. Only event of some importance to the workers is the publication of a report by a Commission appointed four years ago to investigate the Housing problem. This report brings disappointment since it proposes nothing but the existing solutions which are inadequate.

**GRAND-MERE SHOE CLOSED BY STRIKE** — The 225 workers of the Grand-Mère Shoe Company walked out last Tuesday after eleven months of direct bargaining, conciliation and arbitration. They are asking for a 7 cents an hour increase on the take-home pay.

Post-arbitration talks brought no results.

**IS THAT FAIR PLAY?** — Employees of Daoust Lalonde, a Montreal shoe Company, had endorsed a free union by a large majority. Inspectors from the Labor Department had checked the cards and found everything in order. Nevertheless, the Labor Relations Board decreed that a vote would be taken between this union and the Company's union. There was no reason for such a vote, except to please the employer. The results have proved it: 150 voting for the legitimate union, 32 only for the Company union.

## Employés municipaux

### SENTENCE CONFIRMÉE A QUEBEC

La Commission municipale de Québec vient de confirmer une sentence arbitrale, qui avait été rendue le 26 juillet dernier, en faveur du Syndicat catholique des Employés municipaux de Québec, section des services extérieurs. En conséquence, cette catégorie d'employés jouira bientôt d'une diminution générale de trois heures dans la semaine régulière de travail, avec pleine compensation de salaire.

Dans sa décision, la Commission déclare que la cité de Québec "n'a pas établi que le conseil d'arbitrage n'a pas tenu compte, dans une juste mesure, de la capacité de la cité de supporter la dépense qu'entraînera la dite sentence".

Les dispositions de la sentence arbitrale, confirmées par la Commission municipale, entreront en vigueur vers la mi-décembre, soit

30 jours après l'émission de la décision de la Commission.

Un porte-parole des syndicats catholiques commentait ce matin que cette décision de la Commission va couper les ailes aux rumeurs que faisait circuler depuis quelque temps une union rivale en affirmant que le syndicat catholique des employés municipaux n'obtiendrait pas gain de cause devant la Commission.

## LAC ST-JEAN

### Nouvelle convention collective dans le commerce

Cette convention collective s'est négociée sans difficultés, sans recours à la conciliation ni à l'arbitrage. Elle couvre tous les employés du commerce de Dolbeau et Mistassini. Le Syndicat des Employés du Commerce de ces deux endroits n'est fondé que depuis le mois de juillet dernier.

C'est dans une atmosphère de compréhension et d'entente mutuelle que les négociations eurent lieu et nous avons pu constater que les patrons organisés dans un but franchement professionnel, mettant de côté les intérêts mesquins du signe de la piastre et s'inspirant de la doctrine sociale de l'Eglise ont compris que les travailleurs avaient des droits; c'est pourquoi après deux séances de négociation, ils signèrent une convention collective avec une base de salaire supérieure à toutes conventions collectives déjà existantes dans le commerce de la région.

## SHAWINIGAN

### A la Shawinigan Chemicals

Le conciliateur a tenté de régler deux plaintes en application de la clause d'ancienneté. Son intervention ayant abouti à un échec, le différend sera soumis à un tribunal d'arbitrage.

### Le syndicat des travailleurs de l'Automobile

Est heureux d'annoncer la signature d'une convention de travail avec le garage Bourassa de Grand-Mère. Cette convention est identique à celle des autres garages. Une rencontre a eu lieu entre les deux parties, en présence d'un officier du ministère du Travail et le syndicat, devant la bonne volonté manifestée par les propriétaires du garage Bourassa, a décidé de retirer sa demande de poursuites pour pratiques interdites.

Après deux autres séances de négociations, le contrat de travail était signé par les représentants des deux parties.

## TROIS-RIVIERES

### Services

Le Syndicat national catholique des employés des Services Hospitaliers (Hôpital Cooke) a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1952-53.

Les officiers élus sont: MM. Gilbert Pépin, président; Lionel Thibeault, vice-président; Jacques Giroux, secrétaire; Mlle Pauline Lesage, assistante-secrétaire; MM. Camille Hamelin, trésorier; Louis-Georges Houde, assistant-trésorier; Mlles Antonia Veillette, gardienne; Lucienne Beaulieu, sentinelle; Adrienne Veillette, auditrice et M. Fernand Demers, auditeur.

MM. Ephrem Dubé, Marcel Hamelin et Mlle Pauline Lesage ont été nommés délégués au Conseil Central des S.O.N.C. des Trois-Rivières et district.

M. Roger Daneault a été nommé délégué au fonds mortuaire.

M. Donat Boisvert a été nommé directeur de la Fédération.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires et district.

### Electriciens

Le Syndicat national catholique des Electriciens Inc., des Trois-Rivières a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1952-53.

Les officiers élus sont: MM. Onil Désaulniers, président; Gérard Adam, vice-président; Jérôme Montplaisir, secrétaire; Paul-Emile Bergeron, trésorier; Fernand Pothier, gardien; Roger Dubé, sentinelle.

MM. Jérôme Montplaisir, Onil Désaulniers et Paul-Emile Bergeron ont été nommés délégués au Conseil Central des Syndicats ouvriers nationaux catholiques des Trois-Rivières et district.

M. Fernand Pothier a été nommé délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des S.O.N.C. des Trois-Rivières et district.

# ENTENTE à Shipshaw

Après plusieurs séances de négociation, les représentants de l'Aluminum Company à Shipshaw et ceux du Syndicat National des Employés des Pouvoirs Electriques de Shipshaw et de Chute-à-Caron en sont venus à une entente.

Plusieurs points de la convention collective de travail ont été améliorés. La clause de l'ancienneté a été sensiblement modifiée; les promotions, les transferts, les congédiements auront encore comme critères principaux l'habileté, la compétence, l'efficacité. Cependant, les dispositions de la clause accorderont beaucoup plus d'importance aux années de service qu'autrefois.

Dans l'ancienne convention, tous les griefs résultant de l'application de la convention collective de travail pouvaient être portés jusqu'à l'arbitrage privé. La nouvelle convention prévoit l'arbitrage des griefs, mais celui-ci sera public et se fera suivant les dispositions de la Loi des Différends ouvriers du Québec.

Le Syndicat ne pouvait accepter un arbitrage privé parce qu'il limite en quelque sorte le règlement des griefs à la caisse syndicale.

Les parties ont convenu d'une augmentation de salaires. Les journaliers recevront à partir du 1er décembre une augmentation de \$2.50 par semaine, les aides de

\$3.00 par semaine, les hommes de métier "classe 2" \$3.50, et les hommes de métier \$4.00 par semaine. Les employés à l'opération recevront des augmentations variant de \$2.50 à \$4.00 par semaine. Ces majorations donnent une moyenne de salaire supplémentaire d'environ \$15.00 par mois.

Ces augmentations de salaire seront les bienvenues dans les foyers des employés de la Compagnie. Il n'y a aucun doute que ces employés auraient désiré des augmentations plus substantielles mais ils ont préféré signer une convention collective de travail avec ces avantages plutôt que d'aller devant des tribunaux d'arbitrage.



## BIBLIOTHÈQUE OUVRIÈRE, CIRCULANTE ET GRATUITE

La bibliothèque du ministère du Travail a débuté par une modeste collection de volumes et d'opuscules en 1900, date de la fondation du ministère lui-même.

Ces dernières années, la bibliothèque a accumulé annuellement environ 3,000 volumes, de sorte qu'elle renferme maintenant plus de 120,000 volumes et opuscules traitant de tous les aspects des questions ouvrières et industrielles. Elle est la bibliothèque ouvrière la plus complète du Canada.

Depuis plusieurs années, à titre de bibliothèque circulante et de référence, elle a servi un public intéressé par l'envoi de matière bibliographique ou par le prêt direct de livres et d'opuscules.

La bibliothèque est le seul dépôt au Canada pour le fort volume de publications syndicales canadiennes et américaines, et ses dossiers renferment les volumes reliés de plus de 350 périodiques ouvriers du Canada, dont certains remontent à 1872. Ses dossiers sont si complets que des dirigeants ouvriers les ont consultés pour obtenir des renseignements sur leurs propres organisations.

Chaque année, on place sur ses rayons 1500 rapports annuels de gouvernements, syndicats, compagnies et autres organisations, ainsi que toutes les publications de l'Organisation internationale du Travail. On est à établir une collection historique sur le mouvement ouvrier au Canada.

Les livres sont prêtés gratuitement, habituellement pour une période d'un mois; cependant, certains volumes en grande demande ne sont disponibles que pour des périodes plus brèves. Les étudiants doivent transmettre leurs demandes par l'entremise de la bibliothèque de leur école ou université.

Ministère fédéral du Travail



# DEUX POIDS, DEUX MESURES

LA COMMISSION DE RELATIONS OUVRIÈRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC DÉCIDE QU'UN VOTE SERA TENU PARMI LES EMPLOYÉS DE "DAOUST LALONDE".

Par cette décision, la Commission nous confirme qu'elle traite sur un pied d'égalité les unions libres, bona-fide, et les unions de compagnies.

## Le premier ministre et les comités de compagnie

Au cours de l'année dernière, le premier ministre de la province de Québec fit une déclaration sensationnelle au sujet des comités de boutique. Il promit à des représentants du travail organisé que la loi serait amendée de façon à ce que la Commission de Relations ouvrières n'émette plus de certificat de reconnaissance aux unions de compagnies, plus souvent désignées sous le nom de Comités de boutique.

Le travail organisé fut unanime à apprécier le geste que devait poser par la suite le gouvernement de notre province.

## Un feu de paille

Mais malheureusement, ce ne fut qu'un feu de paille et la joie que nous avons éprouvée lors de cette déclaration, ne fut que de courte durée.

Pendant plusieurs mois, après cette déclaration, ce fut le silence complet; on n'entendit plus parler

## A LA COMMISSION DE RELATIONS OUVRIÈRES

**N.D.L.R.: "L'Ouvrier de la Chaussure", journal publié par le Syndicat de Montréal, dénonçait récemment, dans l'article qu'on va lire, une décision de la Commission. Cette décision apparaît aujourd'hui dans toute son injustice car le vote, tenu mardi dernier, a donné les résultats suivants: Syndicat libre: 152 voix; Comité de boutique: 32 voix; Absence le jour du vote: 20 voix.**

de rien. Les unions ouvrières commencèrent à s'inquiéter et tour à tour les différentes centrales syndicales et leurs syndicats affiliés se virent dans l'obligation de rappeler au premier ministre la promesse qui leur avait été faite.

Les unions avaient eu raison de s'inquiéter. Il faut croire que c'était trop beau pour être vrai. Le gouvernement devait réviser ses positions puisque, quelque temps après, c'est le ministre du Travail qui nous annonce que la loi ne serait pas amendée mais que la Commission de Relations ouvrières avait reçu instruction d'être plus sévère lorsqu'il s'agira d'émission ou de renouvellement de certification pour les comités de boutique.

## Les comités de boutique sur un pied d'égalité?

Depuis que ce feu de paille est éteint, les choses se passent com-

me si rien n'était et les comités de boutique sont traités sur un pied d'égalité par la Commission de Relations ouvrières, avec les Syndicats libres, bona-fide, et affiliés à des corps centraux.

Nous en avons un exemple frappant dans le cas de Daoust Lalonde. 159 ouvriers sur un total de 180 donnent librement leur adhésion au Syndicat des Travailleurs en Chaussure de Montréal Inc., et cela pendant les délais légaux stipulés dans la convention collective de travail intervenue l'année dernière entre l'Union de Compagnie des Employés de Daoust Lalonde.

Les inspecteurs font enquête. Il n'y a aucun doute que ces 159 employés avaient toute liberté de laisser le comité de boutique pour se joindre aux centaines d'autres travailleurs en chaussures déjà organisés dans le syndicat.

## Pourquoi un vote chez Daoust Lalonde et pas de vote chez Diva Shoe?

Pourquoi dans de pareilles circonstances la Commission ordonne-t-elle un vote? Elle prétend que les membres du comité de boutique sont aussi en règle avec leur association. Ceci est évident puisqu'il y avait un contrat avec une clause de check-off irrévocable. C'est aussi évident que tous ses membres sont passés au syndicat, y compris tous les membres du bureau de direction excepté un. Quelle preuve de plus la Commission veut-elle avoir que les ouvriers de Daoust Lalonde veulent

se libérer du comité de boutique et donner leur adhésion à un syndicat libre? Serait-elle plutôt intéressée à permettre un délai raisonnable aux employeurs pour leur donner le temps de faire des pressions auprès des employés pour que ceux-ci continuent d'avoir une union en tutelle?

Cette dernière explication me semble la plus probable et la meilleure. Chose surprenante, c'est de constater que nos représentants ouvriers sur la Commission de Relations ouvrières acceptent que les unions de compagnies soient traitées sur un pied d'égalité avec nos syndicats libres.

Lorsque nous disons sur un pied d'égalité, nous sommes encore trop généreux et nous devrions plutôt dire que les unions de compagnies ont moins de difficultés à obtenir une certification que les syndicats.

## Deux poids, deux mesures

Voici un exemple frappant des deux poids et des deux mesures de la Commission de Relations ouvrières.

Au mois d'octobre 1951, le Syndicat des Travailleurs en Chaussures de Montréal Inc., comptait 90% des employés travaillant à la Diva Shoe à St-Jérôme. Tout comme dans le cas de Daoust Lalonde, entre le trentième et le soixantième jour précédent la date d'expiration du contrat, après les pressions exercées, les employés se virent forcés de donner leur adhésion à un comité de boutique (union de compagnie).

Une demande de certification

fut placée devant la Commission de Relations ouvrières de la province de Québec, contrairement à la politique suivie chez Daoust Lalonde et au grand avantage de l'union de compagnie, la Commission de Relations ouvrières de la province de Québec émit un certificat de reconnaissance syndicale au comité de boutique et cela sans ordonner de vote et malgré le fait que nous ayons 90% des membres en règle.

## Ce que font nos représentants ouvriers sur la Commission?

Comment imaginer que nos représentants ouvriers sur la Commission puissent se plier à un tel régime sans protester énergiquement, publiquement et sans se dissocier d'une Commission qui rend des décisions aussi antisyndicales?

Ces anciens chefs-ouvriers qui ont dénoncé des unions de compagnies pendant tout leur règne peuvent-ils plus longtemps se faire les complices d'une telle politique?

## Quel sera le résultat du vote

Quel sera le résultat du vote chez Daoust Lalonde? Nous ne le savons pas! Tout dépendra de l'attitude de l'employeur. Si les ouvriers sont laissés libres de voter selon leur désir, le vote est assuré. Si d'autre part, l'on agit dans ce cas comme dans la plupart des cas, les ouvriers seront soumis à une campagne de propagande, de chantage et d'intimidation, leur liberté sera enfreinte et ils seront contraints de voter non pas pour le choix d'une union mais pour maintenir leur position.

## Les ouvriers voteront pour un syndicat libre

Nous espérons que les ouvriers de Daoust Lalonde ne s'en laisseront pas imposer et qu'en dépit de l'attitude de la Commission de Relations ouvrières de la province de Québec ils voteront pour un syndicat libre, "Le Syndicat des Travailleurs en Chaussures de Montréal Inc."

## GREVE A GRAND-MERE

Deux cent vingt-cinq ouvriers et ouvrières se sont mis en grève mardi dernier, au début de l'après-midi, à la Grand-Mère Shoe, usine située dans la petite ville de Grand-Mère. La grève faisait suite à des négociations très longues, à un arbitrage et à des négociations post-arbitrales qui ont échoué au cours de la matinée du même jour.

Cinq points litigieux ont provoqué l'arrêt de travail. Les employeurs refusent en effet a) l'atelier syndical parfait; b) la garantie des salaires pour une période d'adaptation d'un mois, quand l'employeur change son mode de production; c) la rétroactivité au 29 décembre 1951, date d'expiration du dernier contrat. La compa-

gnie voudrait payer à compter de juin seulement; a) alors que le syndicat demande 7 cents d'augmentation de l'heure sur l'enveloppe de paye, les employeurs offrent une augmentation fictive basée sur les taux du décret mais qui ne donnerait rien à personne; e) ils refusent enfin le maintien des taux actuels sur les spéciaux.

## A QUEBEC

# L'UNION DE LA CHAUSSURE ELIT SES OFFICIERS

## Union de la Chaussure

Les membres de l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec ont procédé au choix de leurs officiers pour l'année 1952-53, et M. Joseph Bérard, fut réélu pour un troisième terme, président de l'exécutif.

Cette organisation ouvrière compte soixante-trois ans d'existence et est affiliée à la Fédération nationale du Cuir et de la Chaussure du Canada, ainsi qu'à la C.T.C.C. A cette occasion, un programme de recrutement syndical fut établi en vue de négocier des conventions particulières dans tous les établissements de chaussures de Québec, comme il en existe déjà aux compagnies John Ritchie et Gale Bros.

Actuellement des négociations de conventions particulières sont en cours aux compagnies Children's Shoe, Faber Shoe et d'autres suivront.

Voici le résultat des élections dans les différentes sections:

**Section féminine:** Mlles Juliette Roberge, présidente; Simonne Racine, vice-présidente; Germaine Bélanger, secrétaire; Gemma Castonguay, assistante-secrétaire; Madeleine Légaré, trésorière; Jeannette Couture, assistante-trésorière et Lucie Boulay, sentinelle.

**Déléguées à l'Exécutif:** Mlles Juliette Roberge, Simonne Racine, Germaine Bélanger Gemma Castonguay et Delisca Martel.

**Déléguées au Conseil central:** Mlles Juliette Roberge, Simonne Racine, Lucie Boulay, Jeannette Couture, Madeleine Légaré et

Georgette Pépin.

**Président et secrétaire d'élection:** M. Jos. Bérard, et Georgette Bélanger.

**Section des tailleurs:** MM. Gérard Bruneau, président; Lorenzo Levasseur, vice-président; Francis Hamel, secrétaire; Julien Drouin, trésorier; Narcisse Thivierge, sentinelle.

**Délégués de l'Exécutif:** MM. Gérard Bruneau, Lorenzo Levasseur, Julien Drouin, Francis Hamel et Emile Ruel.

**Délégués au Conseil central:** MM. Gérard Bruneau, Francis Hamel, Raymond Chabot, Emile Ruel, Narcisse Thivierge et Paul-E. Du-beault.

**Président et secrétaire d'élection:** MM. Eugène Rancourt, et Francis Hamel.

**Section des machinistes:** MM. Joseph Bérard, président; Armand Mercier, vice-président; Armand Labbé, secrétaire; Lauréat Labbé, assistant-secrétaire; Ernest Frédérick, trésorier; Aimé Frédérick, assistant-trésorier; Armand Lachance, sentinelle; Ernest Houle, sergent d'armes.

**Délégués à l'Exécutif:** MM. Joseph Bérard, Armand Lachance, Emile Guay, Ernest Frédérick, Armand Mercier, Joseph Anderson, Lauréat Labbé, Armand Labbé et Ernest Houle.

**Délégués au Conseil central:** MM. Joseph Bérard, Adalbert April, Lauréat Labbé, Ernest Frédérick, Joseph Roberge, Adélar Barrette.

**Président et secrétaire d'élection:** MM. Gérard Bruneau et Lau-

réat Labbé.

**Section des monteurs:** MM. Eugène Rancourt, président; Maurice Delisle, vice-président; Lorenzo Matte, secrétaire; Roger Bernard, assistant-secrétaire; Roger Giguère, trésorier; Jean-Marc Robitaille, assistant-trésorier; René Garant, sentinelle.

**Délégués à l'Exécutif:** MM. Eugène Rancourt, Roger Giguère, Roger Bernard, Maurice Delisle et Lorenzo Matte.

**Délégués au Conseil central:** MM. Eugène Rancourt, Roger Giguère, Roger Bernard, Maurice Delisle, Charles Thériault et Maurice Clusiau.

**Président et secrétaire d'élection:** MM. Joseph Bérard, et Eugène Rancourt.

**Officiers de l'Exécutif, 1952-53:** Joseph Bérard, président; Lauréat Labbé, 1er vice-président; Juliette Roberge, 2e vice-présidente; Eugène Rancourt, secrétaire; Armand Lachance, trésorier; Ernest Frédérick, sentinelle.

**Comité des auditeurs:** Lorenzo Levasseur, Armand Labbé et Maurice Delisle.

**Comité caisse de décès:** Lauréat Labbé, Julien Drouin et Eugène Rancourt.

**Comité de la caisse de prévoyance:** Lauréat Labbé, Armand Mercier et Gérard Bruneau.

**Président d'élection:** A. April.  
**Secrétaire d'élection:** E. Rancourt.

UNE  
POLICE  
POUR  
CHAQUE  
BESOIN

LIBÉRATION DE DETTES

LIQUIDATION D'HYPOTHÈQUE

RAJUSTEMENT DU REVENU

ÉTUDES COMPLÉTÉES

ENTRÉE EN AFFAIRES

ASSOCIATION COMMERCIALE

RETRAITE, ETC.

ASSURANCE-VIE & RENTES VIAGÈRES

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

41 ouest, S.-Jacques, Montréal 1, HA. 3291

FLAVIUS GAGNÉ, C.L.U., gérant  
Division: Montréal 4  
60 ouest, S.-Jacques  
Chambre 700 — PL. 1806  
Montréal 1